



Demande de carte nationale d'identité

Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié

et/ou de passeport

Décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005

**pour une personne majeure
ou une personne mineure émancipée**

Vous allez remplir cette demande pour obtenir
une carte nationale d'identité et/ou un passeport.

Pour l'établir, nous vous demandons :

- de nous fournir les documents indiqués en page 2 et 3,
- de remplir les pages 5 et 7.

La page 6 est réservée à l'administration.

▶ Deux photos d'identité pour chacun des documents

Ces photos doivent être identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, tête nue, de face (format 35 x 45 mm). Elles peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

▶ Votre ancienne carte nationale d'identité et/ou votre ancien passeport

[si vous en avez un(e)]

▶ Si vous avez perdu votre carte nationale d'identité et/ou votre passeport :

- vous devez le déclarer en renseignant le formulaire de déclaration de perte de carte nationale d'identité et/ou de passeport ci-joint ou, si vous avez déjà effectué cette déclaration auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers, la présenter.
- et, si possible, fournir un document officiel avec photographie (carte nationale d'identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire ou permis de chasser).

▶ Si on vous a volé votre carte nationale d'identité et/ou votre passeport, vous devez présenter :

- la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers.
- et, si possible, un document officiel avec photographie (voir liste ci-dessus).

▶ Si vous n'avez jamais eu ni carte nationale d'identité ni passeport : fournissez, si c'est possible, un document officiel avec photographie (voir liste ci-dessus).

▶ Un justificatif d'état civil

- une copie intégrale de votre acte de naissance, si vous êtes dans l'impossibilité de produire une copie intégrale de votre acte de naissance,
- une copie intégrale de votre acte de mariage.

Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre carte nationale d'identité :

- s'il s'agit du nom de votre conjoint(e), vous devez présenter votre livret de famille tenu à jour,
- s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e), vous devez présenter l'autorisation écrite de votre ex-conjoint(e) ou la copie du jugement de divorce,
- s'il s'agit du nom d'un de vos parents, vous devez présenter votre acte de naissance ou votre livret de famille tenu à jour ou le livret de famille de votre(vos) parent(s).

▶ Un justificatif de nationalité française

En fonction de votre situation :

▶ Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France :

- une copie intégrale de votre acte de naissance.

▶ Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né dans un certain département ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieu (voir informations pratiques) :

- une copie intégrale de votre acte de naissance.

▶ Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :

- un justificatif de nationalité française du parent français,
Exemple : la copie intégrale de l'acte de naissance de votre parent né en France (comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents né en France), le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français.

▶ Vous n'êtes pas né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :

- un justificatif de nationalité du parent français,
Exemple : la copie intégrale de l'acte de naissance de votre parent né en France (comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents né en France), le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français.

▶ Votre mère ou votre père est devenu(e) français(e) avant votre majorité :

- un justificatif de nationalité française du parent français,
Exemples : la déclaration d'acquisition de la nationalité ou le décret de naturalisation ou de réintégration ou un certificat de nationalité française.

▶ Vous êtes de nationalité française par mariage :

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage (enregistrée au ministère chargé des naturalisations).

▶ Vos parents ne sont ni français ni nés en France et vous êtes né(e) et avez résidé en France :

Exemples : un certificat de nationalité française ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou une manifestation de volonté.

▶ Vous êtes naturalisé(e) français(e) :

- votre décret de naturalisation.

▶ Vous avez été réintégré(e) dans la nationalité française :

- votre décret de réintégration.

▶ Vous êtes français par déclaration :

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française (exemples : manifestation de volonté, possession d'état de français...).

▶ Si votre situation est différente, adressez-vous à la mairie.

► Un justificatif de domicile ou de résidence

Fournissez un des justificatifs suivants :

► Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom :

- un avis d'imposition ou de non-imposition,
- ou une quittance de loyer,
- ou une facture d'électricité ou de gaz,
- ou une facture de téléphone fixe ou portable,
- ou un titre de propriété,
- ou une attestation d'assurance logement...

► Si vous habitez chez quelqu'un :

- La personne chez qui vous habitez doit vous fournir :
- un justificatif d'identité à son nom,
 - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
 - et un justificatif de domicile à son nom (voir liste à gauche).

► Si votre situation est différente, adressez-vous à la mairie.

► Timbres fiscaux pour le passeport

► Pour l'obtention d'un passeport

Fournir 60 euros en timbres fiscaux,

► Vous pouvez inscrire gratuitement jusqu'à 4 enfants de moins de quinze ans sur votre passeport.

► Informations pratiques

► Cas particuliers

Vous êtes français(e) dans les cas suivants

(sauf situation individuelle particulière) :

| Vous êtes né(e) en France | L'un de vos parents est né : |
|--|---|
| À compter du 1 ^{er} janvier 1963 | En Algérie avant le 3 juillet 1962 |
| Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire (1), de Madagascar, des Établissements français de l'Inde (2), des Comores et le 31 décembre 1993 | Dans les anciens territoires d'outre-mer d'Afrique noire, à Madagascar, dans les anciens Établissements français de l'Inde, aux Comores avant la date d'indépendance du pays concerné |
| Entre le 1 ^{er} mai 1975 et le 31 décembre 1993 | <ul style="list-style-type: none">• En Cochinchine avant le 4 juin 1949• à Hanoï, Haïphong, Tourane avant le 8 mars 1949 |
| Entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993 | Sur le territoire français des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977 |

(1) Anciens territoires français d'Afrique noire : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin (ex-Dahomey), Niger, Mali (ex-Soudan), Burkina-Faso (ex-Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo-Brazzaville, Centrafrique (ex-Oubangui-Chari), Tchad.

(2) Anciens Établissements français de l'Inde : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon.

► **Deuxième nom
(nom d'usage)**

► *Il peut s'agir soit :*

- du nom de famille du parent qui ne vous a pas été transmis, à condition que ce parent vous ait reconnu(e).
- du nom de famille ou du deuxième nom de votre (ex) conjoint(e).

► **Restitution
de votre ancien(ne)
carte nationale
d'identité et/ou
passeport**

► *Vous devez restituer la carte nationale d'identité et/ou le passeport qui vous a (ont) été délivré(e)(s) en échange du/des nouveau(x) document(s).*

Si vous souhaitez être avisé(e) de la mise à disposition, à la mairie :

► **De votre carte
nationale
d'identité**

► *Vous pouvez soit :*

- renseigner la carte-lettre qui figure page 7,
- indiquer votre numéro de téléphone portable page 5,
- consulter le site internet du ministère de l'intérieur,
si vous habitez dans un département de métropole (sauf à Paris) :
www.interieur.gouv.fr
rubrique « vos démarches »
à l'aide du numéro correspondant à votre demande que la mairie vous communiquera.

► **Du passeport**

► *Vous pouvez :*

- renseigner la carte-lettre qui figure page 7.